

**Procès-verbal de séance
Conseil Municipal du 2 mai 2011**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 2 mai 2011 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 28 mars 2011
- **Administration :**
 - o Approbation des modifications statutaires et de la transformation du SIARV en syndicat mixte SYAGE
 - o Approbation du transfert de compétence « coopération internationale » à la Communauté de Communes du Plateau Briard
- **Jeunesse :**
 - o Tarifs séjours service jeunesse
 - o Signature convention ANCV
- **Urbanisme :**
 - o Approbation du dossier de réalisation de la ZAC de La Butte Gayen I
 - o Approbation du programme des équipements publics de la ZAC de La Butte Gayen I
 - o Approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Clos du Pré Brûlé
 - o Approbation du programme des équipements publics de la ZAC du Clos du Pré Brûlé
 - o Révision simplifiée du PLU : extension de la zone d'activité vers le sud
 - o Autorisation de signature de l'acte de rétrocession de la parcelle n°124
 - o Accord de principe pour le programme de la gare avec NEXITY
- **Point sur les travaux intercommunaux**
- **Questions diverses et informations sur les dossiers en cours.**

Présents : Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, BRY-SALIOU, DEL SOCORRO, JEANNOLLE, MM. GSTALDER, LANÇON & POUGET, Adjoints ;

Mmes et MM AMAND, DIAZ, FLAMAND, GARCIA, GUALLARANO, LACOMBE, MALONEY, MAYER-BLIMONT, NAHON, REBEQUET, ROGER, THIRROUEZ, VILAS, Conseillers ;

Absents représentés : Mme COULON par M. VILAS ; Mme TASTET par Mme DEL SOCORRO

Absents : MM. CHAMBREUIL, GARNIER & LANDETE,

Mme GARCIA a été élue secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 28 mars 2011 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour : Validation du périmètre de coulée verte, de l'étude de programmation et de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour cet ajout à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION

Approbation des modifications statutaires et de la transformation du SIARV en syndicat mixte SYAGE

Vu les articles L 5211-5, L5211-17, L5211-18 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose qu'à travers la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, chaque Etat membre s'est engagé à atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines en 2015.

En France, cette mise en œuvre s'effectue à l'échelle des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et plus localement des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;

Ces derniers fixent donc, à l'échelle d'un bassin versant, un cadre de référence pour tous les projets liés à l'eau et initient des programmes d'actions cohérents.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration du SAGE de la Vallée de l'Yerres a été instituée par arrêté interpréfectoral du 26 juin 2002.

Cette commission n'ayant pas de personnalité juridique, le S.I.A.R.V. a accepté, par délibération en date du 25 novembre 2003, d'en être la structure porteuse.

Le SAGE de la Vallée de l'Yerres est aujourd'hui achevé. Aussi, dès son approbation par arrêté préfectoral, une structure ayant les moyens humains et financiers doit en coordonner les actions sur l'ensemble du bassin versant.

Après avoir exploré des solutions juridiquement les plus adaptées, les membres de la CLE ont privilégié le choix de s'inscrire dans une démarche de création d'un syndicat mixte par transformation d'un syndicat existant : le S.I.A.R.V.

Aussi, suite à la demande du Président de la CLE, le Comité Syndical du S.I.A.R.V. a, par délibération en date du 23 juin 2010, approuvé de nouveaux Statuts pour l'exercice d'une nouvelle compétence : la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

Considérant que depuis cette date, des communes et groupements de collectivités territoriales situés à l'amont du bassin versant de l'Yerres ont adressé leur demande d'adhésion au futur syndicat mixte, pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », représentant au 7 mars 2011 un total pondéré de 401 073 habitants.

Compte tenu de ce total et conformément aux articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical du SIARV, a décidé, par délibération en date du 16 mars 2011 :

- d'étendre les compétences du S.I.A.R.V. à « la mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres » ;
- d'approuver les demandes d'adhésion à cette compétence des communes et des groupements de collectivités territoriales situés sur le bassin versant de l'Yerres ;
- de transformer le S.I.A.R.V. en syndicat mixte à la carte et de modifier ses Statuts ;

- d'approuver le projet de Statuts, ci-annexés, du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres dénommé SyAGE.

Considérant que conformément aux articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de cette délibération au Maire de chaque commune membre du S.I.A.R.V., le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les points susvisés.

Considérant que ladite délibération du 16 mars 2011 a été notifiée aux communes membres du S.I.A.R.V. le 17 mars 2011 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de nouvelles collectivités et les modifications statutaires du S.I.A.R.V.

Par ailleurs, il est précisé dans les futurs Statuts du Syndicat mixte que chaque commune membre désigne, parmi les délégués siégeant actuellement au S.I.A.R.V., un délégué titulaire et un délégué suppléant siégeant pour la compétence « mise en œuvre du SAGE ».

Considérant que les délégués titulaires et suppléants représentant la commune au S.I.A.R.V. sont actuellement :

- Titulaires : Jean-Claude GSTALDER et Jean-Claude LANÇON
- Suppléants : Carole GARCIA et Patrick VILAS

Il est proposé de procéder, parmi eux, à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant siégeant à la compétence « Mise en œuvre du SAGE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les modifications statutaires du S.I.A.R.V., à savoir :

- l'extension des compétences du S.I.A.R.V. à « la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ;
- l'adhésion à cette compétence des communes et des groupements de collectivités territoriales situés sur le bassin versant de l'Yerres ; la transformation du S.I.A.R.V. en syndicat mixte à la carte et la modification de ses Statuts.

Article 2 : APPROUVE le projet de Statuts, ci-annexé, du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres dénommé SyAGE.

Article 3 : DESIGNÉ Jean-Claude GSTALDER, en tant que délégué titulaire pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » pour représenter la commune ; Carole GARCIA en tant que délégué suppléant pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » pour représenter la commune.

Approbation du transfert de compétence « coopération internationale » à la Communauté de Communes du Plateau Briard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.11115-1 à l'article L.1115-7 relatifs à la coopération décentralisée,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2002/4867 du 3 décembre 2002 créant la Communauté de Communes du Plateau Briard,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Briard,

Considérant la volonté d'établir des relations dans la durée entre la Communauté de Communes du Plateau Briard et des communautés œuvrant pour l'amélioration du cadre de vie de certaines populations étrangères ou des collectivités étrangères, formalisées par conventions,

Considérant le projet de la commune de Bonalea au Cameroun d'installer un centre de santé,

Considérant le projet de convention de partenariat durable correspondant, entre la commune de Bonalea au Cameroun et la Communauté de Communes du Plateau Briard,

Considérant la délibération du 1^{er} mars 2011, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Briard a voté le transfert de la compétence « coopération décentralisée » des Communes vers la Communauté de Communes et donc la modification des statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Article 1 : désapprouve que la Communauté de Communes du Plateau Briard prenne la compétence « coopération décentralisée » relative au projet de convention correspondant à la réalisation d'un centre de santé sur la commune de Bonalea au Cameroun,

Article 2 : rejette la modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Briard au niveau de l'article 5, point 2, intitulé « au titre des compétences optionnelles et facultatives », en le complétant par le titre et le paragraphe suivant : 2.7 « *Coopération décentralisée* » « Convention correspondant à la réalisation d'un centre de santé sur la commune de Bonalea au Cameroun »,

JEUNESSE

Tarifs séjours service jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les orientations du projet éducatif local de la ville de Santeny,

Considérant le prix d'achat du séjour comprenant la pension complète, les activités, le transport et l'encadrement correspondant,

Considérant la nécessité d'adopter un mode de tarification adapté et qui prenne en compte la diversité des situations sociales des familles santenoises,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : fixe la participation financière des familles à la prise en charge des séjours organisés par le service jeunesse de la Commune (ALSH et Cap Jeunes) selon la répartition suivante :

Quotient Familial	Participation des familles (au % du prix du séjour)
T4	75%
T3	65%
T2	55%
T1	45%
Hors commune	90%

Article 2 : fixe la participation financière des familles à la prise en charge des séjours organisés par la Connexion Jeunesse, du service Jeunesse de la Commune forfaitairement, sans référence au quotient familial : 50%.

Signature convention ANCV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la conclusion de conventions annuelles signées par la Caisse des écoles de Santeny avec ANCV,

Vu le transfert des activités et de la comptabilité de la Caisse des écoles de Santeny vers la Commune de Santeny,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les parents d'enfants fréquentant le centre de loisirs de la Commune et les séjours organisés par la Commune, de chèques vacances pour financer les activités de leurs enfants,

Considérant le projet de convention adressé par ANCV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Maire à signer la convention prestataires « Chèques Vacances » avec ANCV et son annexe tarifaire 2011.

URBANISME

Approbation du dossier de réalisation de la ZAC de La Butte Gayen I

Vu les articles R311-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'aménagement de la ZAC du 20 juin 1991,

Vu le rapport de réalisation présenté par la société Les Roses de la Butte Gayen le 4 novembre 2010,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le dossier de réalisation de la ZAC de Butte Gayen I.

Article 2 : précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera publiée dans un journal local.

Approbation du programme des équipements publics de la ZAC de La Butte Gayen I

Vu les articles R311-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'aménagement de la ZAC du 20 juin 1991 qui avait mis à la charge de l'aménageur d'une part la réalisation des voiries primaires définies au PAZ, les réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de téléphone, d'éclairage public, implantés sous les voiries primaires, et d'autre part une participation à certains équipements réalisés par la Commune, à savoir :

- Giratoire sur la RD33

- Bretonne d'accès à la RN19
- Bretonne d'accès à la RD33
- Assainissement RN19-Réveillon
- Salle de sports
- Halte garderie.

Considérant que l'aménageur SOGEA NORD a contesté leur participation aux deux dernières opérations, puis réclamé le remboursement à la commune et saisi la justice sur ce point,

Considérant qu'une transaction entre l'aménageur et la Commune a été nécessaire,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le programme des équipements publics de la ZAC de Butte Gayen I, en émettant une réserve quant à la participation de l'aménageur à la réalisation d'une salle de sports et d'une halte-garderie.

Article 2 : précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera publiée dans un journal local.

Approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Clos du Pré Brûlé

Vu les articles R311-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'aménagement de la ZAC du 18 janvier 2001,

Vu le rapport de réalisation présenté par GP Architectes le 10 mars 2011,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le dossier de réalisation de la ZAC du Clos du Pré Brûlé.

Article 2 : précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera publiée dans un journal local.

Approbation du programme des équipements publics de la ZAC du Clos du Pré Brûlé

Vu les articles R311-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'aménagement de la ZAC du 18 janvier 2001 qui avait mis à la charge de l'aménageur la création d'espaces verts le long de la rue de la Cavette avec parkings avec alignements d'arbres, la création du carrefour rue de Lésigny

Considérant que ces aménagements ont été réalisés,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le programme des équipements publics de la ZAC du Clos du Pré Brûlé.

Article 2 : précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera publiée dans un journal local.

Révision simplifiée du PLU : extension de la zone d'activité vers le sud

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 mars 2006, modifié le 14 septembre 2009, révisé en révision simplifiée le 14 septembre 2009 et modifié en procédure simplifiée le 16 novembre 2009

Considérant que les objectifs de la Municipalité comme de la Communauté de Communes, en termes de développement économique, nécessitent d'étendre les zones d'activités situées au sud de la RN19,

Considérant que la mise en œuvre de ces objectifs implique une extension de l'ordre de 7 hectares au sein des espaces partiellement urbanisables du schéma directeur régional,

Considérant que les dispositions de l'article L123-13 du code de l'urbanisme stipulent : « Le plan local d'urbanisme est modifié ou révisé par délibération du conseil municipal après enquête publique. (...) Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité ou lorsque la révision a pour objet la rectification d'une erreur matérielle, elle peut, à l'initiative du Maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance (...),

Considérant que ces dispositions répondent aux objectifs poursuivis par la Commune,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal d'une part à délibérer et d'autre part, en application respectivement des articles L123-13 et L123-6 du Code de l'Urbanisme :

- à préciser les objectifs poursuivis par la Commune à travers la révision simplifiée du PLU à préciser les modalités de concertation, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme LACOMBE ne prenant pas part au vote,

Article 1 : décide de prescrire la révision simplifiée du PLU sur :

- les parcelles cadastrales n°139, 141, 212, 244, 245, 243, 241, 24, 22, 4 & 27 actuellement classées en zone A de la Butte Gayen I pour un reclassement en zone UXb
- la partie de la parcelle cadastrale 134 actuellement classée en zone A de l'Orme Rond pour un reclassement en zone 1Aux, à la limite de la réserve n°3 prévue pour la déviation de la RN19,
- la partie de la parcelle cadastrale 134 actuellement classée en zone 2AUx et les parcelles cadastrales n° 36, 66, 65, 64, 63, 62, 61, 60, 59 & 287 actuellement classées en zone 2AUx de l'Orme Rond pour un reclassement en zone 1Aux, à vocation d'activités, de manière à conforter le développement économique local.

L'association des services de l'Etat et la consultation des personnes publiques mentionnées à l'article R123-21-1, se feront lors d'une réunion dite d' « examen conjoint » des dispositions du projet de révision simplifiée.

Article 2 : précise que la concertation préalable avec les habitants, associations, représentants de la profession agricole et toutes personnes concernées s'effectuera suivant les modalités ci-après :

- une concertation sur les objectifs de la révision simplifiée du PLU associera les habitants, associations et toutes personnes concernées, pendant la durée de l'élaboration du projet.
- Une information sera effectuée par voie de presse, ainsi que sur le site internet de la Commune
- Un registre et une exposition de documents écrits ou graphiques seront tenus à la disposition du public du 15 mai au 15 juin 2011.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera en même temps que sur l'approbation de la révision.

Article 3 : invite le Maire à prendre toutes dispositions pour que soient engagées les études nécessaires.

Article 4 : rappelle que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant sont ouverts au budget 2011.

Article 5 : dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qu'elle deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet du Val de Marne et dès l'accomplissement des mesures précitées.

Autorisation de signature de l'acte de rétrocession de la parcelle n°124

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de TEPAC de rétrocéder la parcelle n°124 située Rue Pierre Ronsard, d'une contenance de 828 m², à la Commune,

Considérant l'intérêt pour la commune que cette parcelle lui soit rétrocédée,

Considérant que cette rétrocession permettrait, dans le cadre d'un périmètre plus large de 10 431 m² (parcelles voisines n°89 à 95 et 125), l'implantation de logements,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte notarié portant sur la rétrocession à la Commune de la parcelle n°124 d'une contenance de 828 m², les frais de notaires en sus.

Accord de principe pour le programme de la gare avec NEXITY

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL),

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 303-1, R 321-12 et R 321-16,

Vu le projet immobilier de NEXITY-DOMAINES relatif à la construction de 42 logements (4 maisons et 38 appartements), sur les parcelles cadastrées 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 124 & 125, représentant ensemble une superficie cadastrale de 10 431 m²,

Vu que la parcelle 95 appartient à la Commune,

Vu que la parcelle 124 sera prochainement rétrocédée à la Commune,

Vu que la parcelle 89 appartient à RFF,

Vu les démarches entreprises par NEXITY-DOMAINES pour signer une promesse de vente avec RFF de la parcelle 89,

Vu que les parcelles 90, 91, 92, 93, 94 & 125 appartiennent à SOVAFIM,

Vu la promesse de vente signée le 11 février 2011 par SOVAFIM au bénéfice de NEXITY-DOMAINES pour les parcelles 90, 91, 92, 93, 94 & 125,

Considérant la nécessité d'approfondir les études pour définir le projet définitif par la désignation d'un Maître d'œuvre en vue de l'élaboration d'un projet de Permis de Construire,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à signer, avec NEXITY-DOMAINES FERREAL une promesse de vente de la parcelle 95 et de la parcelle 124, dès que celle-ci aura été rétrocédée à la Commune de Santeny.

Article 2 : autorise NEXITY-DOMAINES à poursuivre et mener à bien les études nécessaires à la définition précise du projet et de son emprise foncière.

Validation du périmètre de coulée verte, de l'étude de programmation et de l'enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation

Vu le Schéma directeur de la Région Ile-de-France, approuvé par décret en date du 26 avril 1994

Vu la délibération du 25 septembre 2008 du Conseil régional d'Ile-de-France approuvant le nouveau Schéma directeur de la Région Ile-de-France

Vu la délibération n° CR 52-99 du 16 décembre 1999 du Conseil régional d'Ile-de-France

Vu la délibération n° CR 133-06 des 26 et 27 novembre 2009 du Conseil régional d'Ile-de-France

Vu la délibération n°2009-11 -5.2.8 du 14 décembre 2009 du Conseil général du Val-de-Marne

Vu la délibération n°SMITGV 2009-15 du 24 novembre 2009 du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv approuvant l'étude de programmation, sa faisabilité et son enveloppe financière

Vu l'avis de la commission d'Urbanisme de Santeny du 8 février 2011,

Vu la délibération n°06-2011 du 28 février 2011 du conseil municipal de Santeny,

Vu la demande de modification de la délibération n°06-2011 du 28 février 2011 faite par l'Agence des espaces verts de la Région Ile de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : confirme le texte de l'article 3 de la délibération n°06-2011 comme suit :

Le conseil municipal demande :

- *la réalisation prioritaire de la séquence 3 unité 4 raccordant la Coulée Verte et le Chemin des Roses en Seine et Marne.*
- *la suspension temporaire de l'unité 1 séquence 4 dans l'attente d'une meilleure solution en concertation avec le projet de liaison verte du SIARV*

Article 2 : complète l'article 4 de la délibération n°06-2011 en ajoutant un 3^{ème} alinéa :

- *autorise le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv et l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France agissant pour le compte de la Région d'Ile-de-France, à saisir Monsieur le Préfet du Val de Marne afin de déposer les dossiers d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatifs à la réalisation de cette opération.*

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

Monsieur le Maire explique qu'il a participé à la première réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale à la Préfecture le 29 avril 2011. 49 participants étaient présents, une Commission restreinte de 18 membres a été mise en place. Monsieur le Préfet n'a pas présenté de projet de Schéma de Coopération Intercommunale ; il appartient aux Communes de le concevoir et de présenter le projet au Préfet début juillet 2011.

Le Maire présente au Conseil Municipal la carte de l'intercommunalité dans le Val de Marne. Le département compte deux communautés de communes et quatre communautés d'agglomération. 22 communes sur 47 ne sont pas encore dans une intercommunalité.

Les six maires de la Communauté de Communes du Plateau Briard ont adressé une lettre commune au Préfet affichant une position unanime sur le maintien du périmètre actuel de la CCPB.

Le Conseil communautaire se réunira jeudi 12 mai, séance au cours de laquelle chaque commune exposera sa vision de l'intercommunalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

La Secrétaire de Séance,
Carole GARCIA

Les Conseillers,